



AR PREFECTURE

016-200054047-20191106-2019\_11\_06\_23-DE  
Reçu le 08/11/2019


La commune conserve la propriété et la jouissance de ces parcelles – voirie - et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'ENEDIS et notamment à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes à ENEDIS, à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve les conditions de cette convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section B N° 668 et N° 672 – chemin rural du Mas - en vue de réaliser l'installation de deux canalisations électriques souterraines pour alimenter l'unité de méthanisation – SAS METHACONFOLENTAIS - ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- Précise qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- Précise que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 7 novembre 2019

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

